Commune d'EPAGNY METZ-TESSY (Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa : télétransmission en Préfecture le 11 1 0CT. 2022 publication en ligne le 13 0CT. 2022

DECISION DU MAIRE n° 2022 / 83

Prestation relative à l'installation provisoire d'une patinoire extérieure – Complexe de Sous-Lettraz

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions,
- * **JU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,
- * **VU** le Code de la Commande Publique, notamment en application de l'article R. 2122-8,
- * **CONSIDERANT** le souhait de la commune d'installer une patinoire provisoire du 22 octobre 2022 au 19 février 2023, sur le parking du complexe de Sous-Lettraz,

DECIDE

- De confirmer le devis de la société KLEM SARL, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 22 500 € HT, soit 27 000 € TTC;
- La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune;
- ⇒ La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;
- ➡ La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication;
- Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Epagny Metz-Tessy, le 6 octobre 2022 Le Maire.

Roland DAVIET.